

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE**

Direction Proximité – Conservatoire
TC / LRM
N° 2019-D-503

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ▣ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre le Département de la Charente situé 31 boulevard Emile Roux à Angoulême et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – Dans le cadre de la formation professionnelle continue, la convention prévoit qu'une partie du personnel de l'Ecole départementale de musique (EDM) participera aux cours dispensés par le Conservatoire d'Angoulême. La session de formation se déroulera du 16 septembre 2019 au 30 juin 2020.

Article 3 – L'EDM s'engage à régler le coût de l'inscription de ses agents inscrits au Conservatoire Gabriel Fauré à réception de la facture, par virement administratif.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le président du Département de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **13 décembre 2019**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **18/12/2019**
Publié ou notifié,
Le **18/12/2019**

Convention de formation professionnelle

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême sise 25 boulevard Besson Bey, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Dauré ou son représentant, pour le Conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême, 3 place Henri Dunant BP 40233 16007 ANGOULEME Cedex ;

N°Siret : 200 071 827 00048

Code APE : 8552Z

N°déclaration d'activité : 75160097816

D'une part,

Et

Le Département de la Charente, service Recrutement Mobilité Formation dont le siège est situé 31 bld Emile Roux, représenté par son Président, Monsieur François Bonneau, dénommé bénéficiaire

D'autre part,

Est conclue la convention de formation suivante à destination d'une partie du personnel enseignant de l'Ecole Départementale de Musique du Département de la Charente.

Références :

- partie 6 du code du travail relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie (articles L 6111-1 et suivants, L 6313-1, L 6353-1 et L 6353-2 du code du travail)
- loi n°2007-209 du 19 février 2007 sur la formation professionnelle de la fonction publique territoriale –article 1.
- délibération du conseil communautaire du 7/02/2013 n°2013.02.032

ARTICLE 1 – Objet, nature, durée, effectif de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie du personnel de l'Ecole Départementale de Musique aux cours dispensés par le Conservatoire de GrandAngoulême et ce, dans le cadre de la formation professionnelle continue.

L'intitulé, le nom des formateurs et le programme détaillé de la formation suivie par chaque agent feront l'objet d'une annexe, jointe à leur dossier d'inscription pour l'année scolaire 2019/2020.

La session de formation se déroule du 16 septembre 2019 au 30 juin 2020, soit 34 semaines de cours au Conservatoire de GrandAngoulême. Le nombre d'heures de formation pour chaque inscrit sera précisé en fonction des cours demandés, sur l'annexe pré-citée.

ARTICLE 2 – Engagement de participation et coût

Le bénéficiaire s'engage à régler le coût de l'inscription des agents de l'EDM inscrits au CRD à réception de la facture, par virement administratif. Les montants des droits d'inscription pour chaque agent est référencé dans la délibération du conseil communautaire, du 4 avril 2019 n°2019.04.039 (annexe 5).

En cas d'annulation d'inscription d'un participant avant le 10 octobre 2019, il n'y aura pas de facturation, ou il pourra être procédé au remboursement de la somme déjà versée pour cette formation par le bénéficiaire, s'il y a lieu. Pour toute annulation après cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 3 – Moyens pédagogiques et techniques, évaluations

Les objectifs et acquisitions sont définis par cycle et par discipline. L'évaluation suit les critères et barèmes de notation définis pour le Diplôme national d'orientation professionnelle, de musique, de danse ou de théâtre.

Les fiches d'évaluation sont transmises aux élèves par semestre, une attestation de suivi de formation est établie en fin d'année scolaire.

Les fiches de présence sont journalières et tenues à jour par les enseignants.

ARTICLE 4 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 9 septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

ARTICLE 5 – Litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Tout différent entre les parties relatif à l'exécution et/ou l'interprétation des clauses de la présente convention, sera soumis et à défaut d'accord amiable, à la compétence du Tribunal compétent.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le 21.10.19

**Pour le GrandAngoulême,
Le Président ou son représentant,**

**Pour le Département,
Le Président**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
par empêchement du chef du service emploi,
effectifs et compétences
le responsable du secteur formation

Remain BAUDRY